

Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Communautaire Séance du 1^{er} octobre 2018

Nombre de délégués : 90
Nombre de présents : 58
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : 58
Date de la convocation : 25 septembre 2018
Date d'affichage : 3 octobre 2018

* * * * *

Présents : MM. Clément PERNOT, Claude GIRAUD, Claude PARENT, Gilbert BLONDEAU, Guy SAILLARD, absent à partir de 22h15, Rémi HUGON, Pierre BREGAND, Philippe WERMEILLE, Gérard CART-LAMY, Alain CUSENIER, Sébastien BONJOUR, Mme Evelyne COMTE, MM. Rémi CHAMBAUD, Michel DOLE suppléant, Mme Catherine ROUSSET, M. MATHIEU Daniel, Mme Annelise MARTIN, M. David DUSSOUILLEZ, Mmes Arielle BAILLY, Véronique DELACROIX, Ghislaine BENOÎT, Rahma TBATOU, Catherine ROUSSEAU DAVID, MM. Fabrice BOURGEOIS, Daniel VIONNET, Mme Jeanne MAITREJEAN, Denis FOURNOL, Jean-François TOURNIER suppléant, Patrick DUBREZ, Jean-Paul LEBLOND, Michel BOURGEOIS, Gérard AUTHIER, Jean-Noël FERREUX, Christophe PETETIN, Mme Andrée LECOULTRE, MM. Emmanuel FERREUX, Fabien PETETIN, Serge CHARTIER suppléant, François SORDEL, Gilles CICOLINI, Thierry DAVID, Xavier RACLE, Philippe DOLE, René BESSON, Jean-Marie VOISIN, Mme Sandrine BONIN, MM. Dominique FERREUX, Gilles GRANDVUINET, Jean-Jacques DOLE, Hervé GIRARDOT, Pierre TRIBOULET, Jean-Pierre MASNADA, Mme Monique VILLEMAGNE suppléante, MM. Jean-Pierre PIDOUX, Jean-Claude DENISET, Alain GAVIGNET, Mme Nicole DACLIN suppléante, et M. Emile BEZIN.

Suppléants sans voix délibérative : M. Éric DOLE, Mme Karine CORNIER, MM. Jean BESANÇON et Alain CUBY.

Excusés : Mmes Véronique DEL DO, Chantal MARTIN, MM. Joël ALPY, Jack DEVOUGE, Didier CLEMENT, Stéphane LENG, Jean-Noël TRIBUT, Marc BUFFARD, Mme Monique FANTINI, MM. Jacky LAMBERT, Jacques HUGON, Jean-Pierre MOREL, Florent SERRETTE, Dominique CHAUVIN, Alexandre DELIAVAL, Alain MOUREY et Philippe MENETRIER.

Secrétaire de séance : M. Philippe WERMEILLE.

Présents à titre consultatif : M. Olivier BAUNE, Mmes Bérengère COURTOIS, Eloïse JACQUEMIN, Clara MARECHAL, MM. Rémy MARCHADIER, Erwan BATAILLARD et Quentin GAVAZZI.

* * * * *

M. PERNOT rend hommage à M. Serge OUTREY, Adjoint au Maire de la commune de La Latette, décédé le 23 août.

Il ouvre la séance et nomme M. Philippe WERMEILLE secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet est approuvé.

M. PERNOT rappelle ensuite l'ordre du jour de la séance.

2018.6.1. Assainissement. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service et Rapport d'activité.

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) précise qu'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport présente des indicateurs techniques et financiers fixés par décret, dont notamment :

- caractérisation technique du service,
- tarification et recette du service,
- indicateur de performance,
- financement des investissements,
- action de solidarité et de la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

Il sera adressé à chaque commune pour présentation devant l'assemblée délibérante, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Une synthèse des RPQS des services de l'assainissement collectif et autonome pour l'exercice 2017 est donc présentée.

Par ailleurs, conformément aux dispositions prévues par l'article L1411-13 du CGCT, le rapport annuel d'exploitation réalisé par Veolia Eau pour 2017, dans le cadre du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif est présenté au Conseil communautaire qui en prend acte.

Il sera également adressé par courriel dans chaque commune pour présentation au Conseil Municipal et mise à disposition du public.

M. CART-LAMY souhaiterait accélérer le programme de zonage. Il appelle les maires à répondre rapidement à la Communauté de communes (CC) pour avancer sur le sujet. M. SAILLARD approuve et indique qu'un courrier de rappel sera envoyé.

M. PARENT demande si des communes du secteur de Nozeroy sont concernées. M. SAILLARD répond que cela ne concerne que les communes de l'ancienne Communauté de communes Champagnole Porte du Haut Jura car l'opération avait été lancée avant la fusion.

Sur la tarification différente du SPANC entre les deux anciennes Communautés de Communes, M. SAILLARD indique qu'il faudra réfléchir à une harmonisation pour 2019, malgré les difficultés. Il informe que le système de vidange a été également mis en place sur le secteur de Nozeroy pour les habitants qui le souhaitent.

Concernant l'assainissement non collectif, M. SORDEL est surpris de la classification adoptée dans l'état des lieux (conforme, acceptable, ...). De plus, la Communauté de Communes a laissé la police de l'assainissement aux maires. Il souhaiterait avoir des éclaircissements sur ces sujets.

Pour M. SAILLARD, l'Etat laisse faire. La loi oblige la mise aux normes de l'assainissement uniquement en cas de permis de construire ou de vente. Sur la classification dans l'état des lieux, il précise :

- Acceptable : lorsqu'il y a une fosse septique
- « Point noir » : pas d'installation, les propriétaires ont 4 ans pour se mettre aux normes.

M. Philippe DOLE estime qu'il n'est pas possible d'obliger un particulier à changer ses installations sauf si la preuve est faite qu'il pollue.

Selon M. PERNOT, le système laisse les élus livrés à eux-mêmes sur ces problématiques. Il faudrait proposer un texte de loi car actuellement rien n'est imposé hormis sur les nouvelles habitations. Vu les sommes importantes mises sur les dispositifs, la question se pose sur l'inefficacité des résultats obtenus. Même si la CC essaye d'équilibrer les comptes, l'exercice a ses limites. Pour lui, il faut une cohérence entre la gestion de l'eau et la gestion de l'assainissement. Il ne faut pas charger la CC car beaucoup d'investissements ont été réalisés, même si le système n'est pas parfait. C'est un dossier extrêmement complexe. La problématique est rencontrée partout et personne n'a trouvé de solution. En l'état actuel de la réglementation, la CC ne peut pas faire mieux. Pour la suite, il s'agira de lister les problèmes rencontrés et d'identifier ce qui relève de la CC et ce qui n'en relève pas.

M. SAILLARD ajoute qu'il existe une grande différence entre les demandes de l'Etat et celles des élus. Pour l'Etat, la priorité est sur les grandes stations comme celle de Champagnole.

M. SORDEL demande une commission assainissement qui réfléchisse plus loin que la fixation des tarifs. Selon lui, depuis que la Communauté de Communes a pris la compétence, il y a 15 ans, rien n'a été fait sur la Commune du Vaudioux. Aujourd'hui, il n'y a pas de zonage d'assainissement. A quel titre le SPANC serait-il mis en place au Vaudioux ? M. SORDEL s'étonne que la relance ne soit faite qu'aujourd'hui, alors que le zonage est lancé depuis 2015. Il prévient qu'il engagera toutes les procédures pour que les petites communes aient un service car il estime inacceptable qu'elles n'aient pas un service équivalent aux autres.

M. PERNOT rappelle que les décisions ont toutes été prises par le Conseil Communautaire. Il ajoute que l'Etat a interdit de faire appel au budget général sur cette compétence. Les élus communautaires ont fait le choix de maintenir un coût autour des 1,40 € HT/m³ pour leurs administrés. Par conséquent, la marge de manœuvre est restreinte pour les investissements. Aussi, il interpelle le conseil communautaire : le coût de l'eau et de l'assainissement doit-il être uniformisé pour tout le monde ? Pourquoi les habitants de Champagnole paieraient-ils pour ceux du Vaudioux ? Il ne s'agit pas de remettre en cause le principe de solidarité mis en place à l'origine de la création de la CC. Aujourd'hui, le seul choix possible avec ces contraintes est d'attendre d'avoir des marges budgétaires, sachant qu'elles risquent d'être redirigées sur d'autres investissements en fonction des demandes de l'Etat.

M. SORDEL demande un débat sur ces questions. M. PERNOT indique que la commission étudiera alors tous les investissements nécessaires. D'autres communes ont des problématiques similaires au Vaudioux.

M. SAILLARD tiens à rappeler que la CC a passé cette année à organiser la compétence pour les communes de Nozeroy. De plus, sur Champagnole, des injonctions de l'Etat ont imposé des investissements que l'Agence de l'Eau ne subventionnera peut-être pas.

M. PERNOT termine en soulignant que malgré les bonnes volontés de chacun, personne à ce jour n'a la réponse à ces questions.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE PREND ACTE de la présentation, conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du CGCT, du Rapport 2017 sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif et

autonome de la Communauté de Communes et du rapport d'exploitation réalisé par Véolia Eau dans le cadre de la Délégation de Service Public d'assainissement collectif.

2018.6.2. Assainissement. Station d'épuration de Champagnole

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Suite à la demande des services de l'Etat d'engager une étude en temps de pluie sur le système d'assainissement de la STEP de Champagnole, collectant les eaux usées des Communes de Champagnole, Cize, Equevillon, Ney, Sapois et Saint Germain en Montagne, le Conseil Communautaire a attribué le marché au Bureau d'études VERDI lors de sa séance du 11 avril 2017.

Après les premières investigations terrains (étude et mise à jour des plans, visites de terrain, visites et caractérisations des différents ouvrages), une proposition des points de mesure à mettre en place a été présentée.

Afin d'obtenir une connaissance précise du fonctionnement du système de collecte et d'identifier les secteurs problématiques, il est proposé de diviser la zone d'étude en plusieurs bassins, et de mettre en place des points de mesure sur l'ensemble des ouvrages. Cette méthode permettra d'identifier plus précisément les secteurs problématiques et de cibler par la suite les travaux.

Pour ce faire, 61 points de mesure sont nécessaires, alors que le marché en prévoyait 21.

Un avenant au marché est proposé, pour un montant de 31.195,63 € HT, comprenant les visites de terrains nécessaires à la mise à jour des plans pour l'étude, la mise en place des points de mesure non compris au marché initial ainsi que la modélisation du fonctionnement du réseau intégrant ces points supplémentaires. Le montant du marché est ainsi modifié :

Montant du marché initial HT	48 272.00 € HT
Montant de l'avenant n°1 HT	+31 195.63 € HT
Nouveau montant du marché HT	79 467.63 € HT
T.V.A à 20%	15 893.53 €
Montant du marché + Avenant TTC	95 361.16 € TTC

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** dans le cadre de l'étude en temps de pluie à réaliser sur la station de Champagnole, la signature d'un avenant au marché attribué au Bureau d'études VERDI, permettant d'identifier l'ensemble des secteurs problématiques et de cibler les travaux nécessaires, en intervenant sur 61 points de mesure,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1, d'un montant de 31.195,63 € HT avec l'Entreprise VERDI, au vu de la présentation faite ci-dessus, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

2018.6.3. Projet de contrat de territoire 2018-2020, avec la Région

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Le Conseil Régional a proposé aux territoires de soutenir des projets structurants dans le cadre d'un Contrat d'Aménagement et de Développement Durable (CADD) pour la période 2015 - 2017. Pour mémoire, le dispositif a permis de financer lors de cette contractualisation, la construction d'un terrain de football synthétique à Mignovillard.

Suite à la fusion des Régions Bourgogne et Franche Comté, une nouvelle politique contractuelle avec les territoires de projet de Bourgogne-Franche-Comté a été définie pour la période 2018-2020.

Les nouveaux contrats de territoire ont vocation à soutenir des actions répondant à une logique de développement du territoire, c'est-à-dire des actions qui sont accompagnées par une ingénierie territoriale et qui s'intègrent dans une stratégie locale de développement cohérente avec les enjeux régionaux prioritaires. La stratégie du territoire a été actualisée pour ce nouveau contrat, annexé à la présente délibération.

Par délibération du 29 mai 2018, le Conseil Communautaire a choisi, pour ce projet de contrat de territoire 2018-2020 avec la Région, le fil directeur « accueil et attractivité ».

L'enveloppe proposée par la Région pour le contrat de la Communauté de Communes est de 777.120 € de subvention dont 465.730 € sur Champagnole au titre de l'enveloppe « Petite ville ». En effet, la Région a défini Champagnole comme étant un « pôle structurant » de territoire.

Au minimum 60 % de l'enveloppe devra être fléchée sur des projets définis lors de la signature du Contrat. 40 % de l'enveloppe pourra être fléchée sur des actions qui sont encore au stade de réflexion.

De plus, au 31 décembre 2019, 70 % de l'enveloppe devra être engagée sous peine de reversement d'une partie de l'enveloppe à un territoire meilleur consommateur de son enveloppe.

Compte tenu des conditions évoquées ci-dessus, il est proposé de soutenir pour cette future contractualisation les projets :

- Réhabilitation d'un bâtiment industriel pour la création d'un centre de formation aux métiers de la mécanique et du décolletage
- Aménagement du site de la Source de l'Ain
- Construction d'un nouveau gymnase à Champagnole
- Aménagement d'une liaison douce reliant les communes de Champagnole et Equevillon

Les actions proposées qui pourront éventuellement être définies en cours de contrat sont les suivantes :

- Aménagement de liaisons douces
- Création de Maisons des aînés

M. PERNOT précise que la répartition des enveloppes a été imposée par la Région. Il fait remarquer qu'un accompagnement à hauteur de 439 000 € pour un gymnase à Champagnole est très insuffisant par rapport à l'investissement prévu, d'autant que les lycéens utiliseront également l'équipement.

M. CHAMBAUD évoque la notion de dégagement d'office sur les enveloppes. Cela veut dire que si la Communauté de Communes consomme bien ses enveloppes, il y aura la possibilité de récupérer des fonds supplémentaires.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le contrat de territoire 2018-2020 à signer avec la Région, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération,

☞ **APPROUVE** la stratégie du territoire, actualisée, décrite ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le contrat avec la Région,

☞ **S'ENGAGE** à réaliser la mise en œuvre du contrat jusqu'au 31 décembre 2020,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2018.6.4. Voiries d'intérêt communautaire

Rapporteur : Clément PERNOT

Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil Communautaire avait proposé les modifications des statuts rendus nécessaires par les dispositions de la loi NOTRE du 7 août 2015 relatives aux compétences.

Après consultation des Conseil municipaux, les statuts ont été modifiés par arrêté préfectoral du 21 décembre 2017. Pour mémoire, les compétences transférées au 1^{er} janvier 2018 sont les suivantes :

° Au titre des compétences obligatoires :

- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement ;

° Au titre des compétences optionnelles :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

° Au titre des compétences facultatives :

- Aménagement numérique.
-

Dans le cadre de la compétence développement économique toutes les voiries situées dans les ZA créées ou reprises par le CC relèvent de cette compétence obligatoire : ZA André SCHARTZMANN et Scierie BOUVET à Champagnole, ZA d'Equevillon, ZA de Montrond, ZA de Mignovillard, ZA de Chaux des Crotenay, ZA de Sirod et la future ZA de Censeau.

La compétence voirie d'intérêt communautaire (compétence optionnelle) concerne les voiries communes situées à l'extérieur des Zone d'Activités et qui sont utilisées principalement pour l'activité économique. Cette nouvelle compétence, issue de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017, a pour but d'étendre l'intervention de la Communauté de Communes à certaines voiries situées en dehors des ZA.

L'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire aux 2/3 de ses membres, dans les deux ans suivant le transfert de compétence ou de la fusion. Il est donc nécessaire de préciser l'intérêt communautaire concernant les voiries comme suit :

« Sont déclarées d'intérêt communautaire les voiries suivantes :

- Rue René Cassin et rue de Chevru à Champagnole,
- Rue du Martelage et rue Sœur Hélène à Champagnole,
- Rue du Stade à Sirod,
- Chemin A. Royet à Foncine le Haut,

conformément aux plans joints ».

M. PERNOT indique qu'il s'agit des premières voiries déclarées d'intérêt communautaire pour amorcer la démarche. D'autres suivront.

M. BLONDEAU demande d'ajouter 100 mètres par rapport au tracé proposé pour la voirie « Chemin A. Royet à Foncine le Haut ». M. PERNOT assure que ces modifications seront prises en compte.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité, et conformément aux plans joints à la présente délibération,

☞ **DECLARE** d'intérêt communautaire les voiries suivantes, au vu de la présentation ci-dessus :

- Rue René Cassin et rue de Chevru à Champagnole,
- Rue du Martelage et rue Sœur Hélène à Champagnole,
- Rue du Stade à Sirod,
- Chemin A. Royet à Foncine le Haut.

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2018.6.5. Projet de construction d'une nouvelle caserne de Gendarmerie

Rapporteur : Clément PERNOT

Les casernes de Gendarmerie sont actuellement mises à disposition par les communes à l'Etat. Une réflexion a été engagée sur les locaux de Champagnole et Nozeroy.

Si des travaux de réhabilitation sont à étudier sur Nozeroy, le Groupement de Gendarmerie du Jura sollicite la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur la Commune de Champagnole.

Par courrier en date du 16 juillet 2018, le lieutenant-colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Jura, sollicite une délibération de principe mentionnant l'intention de réaliser une nouvelle caserne. Cette phase n'engage pas financièrement la collectivité, mais permet de recueillir l'accord de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN), préalable aux démarches officielles ultérieures.

Le Conseil est invité à approuver l'intention de construire une caserne composée de locaux de services techniques, 27 logements et 9 studios, sur le territoire de la Commune de Champagnole.

M. PERNOT apporte des précisions sur le projet. La gendarmerie assumera les loyers. Il souligne le fait que cet investissement vise aussi à maintenir les gendarmes sur le territoire.

M. PARENT fait remarquer qu'actuellement, la CC n'a pas la compétence pour réaliser le projet. M. PERNOT le conçoit, c'est la raison pour laquelle il s'agit, dans un premier temps, d'acter le principe pour entamer les réflexions.

M. CHAMBAUD demande si des communautés de communes ont déjà pris cette compétence. M. PERNOT répond par l'affirmative.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 52 voix pour et 6 abstentions (MM. Michel BOURGEOIS, Fabrice BOURGEOIS, René BESSON, Philippe DOLE, Mme Sandrine BONIN et M. Thierry DAVID),

☞ **APPROUVE** au vu de la présentation ci-dessus, l'intention de construire une caserne de Gendarmerie sur le territoire de la Commune de Champagnole,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2018.6.6. Agence Départementale d'ingénierie. Approbation des statuts.

Rapporteur : Claude GIRAUD

Par délibération en date du 11 juillet 2017, le Conseil s'était prononcé sur le principe d'une adhésion à l'Agence départementale d'ingénierie à créer sous forme d'Etablissement Public Administratif.

L'Assemblée départementale a ensuite engagé la création de l'Agence. Suite au projet de préfiguration effectué par les services du Département, un travail de co-construction entre le Département et les 17 intercommunalités jurassiennes a été conduit. Cette réflexion s'est ensuite poursuivie lors d'une « Assemblée générale de préfiguration » qui s'est tenue le 9 juillet 2018 avec les Présidents d'EPCI ayant délibéré sur le principe d'adhésion.

Le projet de statuts qui a été présenté en commission permanente du Conseil Départemental le 17 septembre dernier, prévoit la création d'un Etablissement Public Administratif dénommé « Territoires Ingénierie Jura » entre le Département, les Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et autres Etablissements publics du Jura adhérents.

Il s'agit pour le Département et les collectivités jurassiennes de mutualiser leurs moyens et leurs ressources et de participer de cette manière à la solidarité et au développement des territoires. L'Agence départementale a pour objet d'apporter à ses adhérents des prestations en matière d'ingénierie, d'assistance technique et de conseil dans les domaines suivants :

- Aménagement : routes, déplacements doux, eau et assainissement,
- Finances,
- Juridique,
- Numérique : Très Haut Débit et usages numériques,
- Tourisme,
- Et tout autre domaine entrant dans les compétences des membres, qui serait décidé par l'assemblée générale.

L'Assemblée Générale est composée de trois Collèges :

- Conseillers Départementaux,
- Présidents d'EPCI ou leurs représentants,
- Personnalités qualifiées.

M. BLONDEAU assure qu'il n'y a pas de conflit ni de chevauchement entre le SIDEC et cette nouvelle agence.

M. PERNOT informe que toutes les communautés de communes, à l'exception du Grand Dole, ont adhéré à l'agence. Cet EPA sera un outil de proposition et d'innovation.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 57 voix pour et 1 abstention (M. Fabrice BOURGEOIS),

☞ **CONFIRME** l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Agence départementale d'ingénierie créée sous la forme d'un Etablissement Public Administratif, dénommé « Territoires Ingénierie Jura », dont l'objectif est de mutualiser les moyens et les ressources entre le Département et les collectivités jurassiennes, sous forme de prestations définies ci-dessus,

☞ **APPROUVE** le projet de statuts présenté en Commission permanente du Conseil Départemental, le 17 septembre dernier, et annexé à la présente délibération,

☞ **PREND ACTE** de la composition de l'Assemblée Générale décrite ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2018.6.7. Ressources Humaines. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Claude GIRAUD

Tourisme

Le précédent tableau des effectifs, présenté en séance du 3 avril 2018, présentait deux postes de technicien et technicien principal 2^{ème} classe contractuel sur des temps complets pour le service tourisme. Après recrutement de deux personnes, il paraît plus adapté de modifier ces postes en les faisant passer sur la filière administrative mais en gardant les correspondances logiques de grade.

Ainsi, les modifications s'effectuent comme suit :

	Emplois permanents à temps complet
Rédacteur ppal de 2^{ème} classe	Poste adjoint direction Accueil numérique et promotion territoire
Rédacteur	Poste animateur numérique, communication et information
Technicien pal 1^{ère} cl	Poste adjt direction Accueil numérique promo
Technicien	Poste animateur numérique communication information

Informatique

Le service était composé de trois personnes :

- le responsable du service,
- l'agent en apprentissage qui a terminé son contrat au 30 septembre 2018 et s'engage dans un projet d'auto-entreprise,
- le deuxième agent du service qui est en contrat jusqu'au 31 octobre 2018. Vu la charge de travail et son implication depuis son arrivée au 9 mai 2017, il est convenu de créer un poste au tableau des effectifs, comme suit :

		Emplois permanents à temps complet	
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	1	technicien informatique

Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura							
ETAT DU PERSONNEL - OCTOBRE 2018							
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
FILIERE ADMINISTRATIVES (a)		16	3	19	8,02	9,66	17,68
Attaché principal	A	2		2	2		2
Attaché territorial	A	6	1	7	2	4,66	6,66
Rédacteur ppal de 2ème classe	B	1 1		1 1	1	1	1 1
Rédacteur	B	1 1		1 1	1	1	1 1
Adjoint administratif Ppal 1ère classe	C	3		3	1	2	3
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C		2	2	1,02		1,02
Adjoint administratif	C	1		1		1	1
FILIERE TECHNIQUE (b)		8	3	11	4,92	4,57	9,49
Ingénieur	A	2		2	1	1	2
Technicien pal 1ère cl	B	1		1		1	1
Technicien pal 2ème cl	B	1		1	1		1
Technicien	B	2 1		2 1		2 1	2 1
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1 1		1 1	1	1	1 1
Adjoint technique	C	1	3	4	1,9285	0,57	2,49
FILIERE SOCIALE (c)		1	0	1	1		1
Educateur Ppal de jeunes enfants	B	1		1	1		1
FILIERE MEDICO SOCIALE (d)		6	0	6	5	1	6
Aux. puériculture pal 1ère classe	C	1		1	1		1
Aux. puériculture pal 2ème classe	C	5		5	4	1	5
TOTAL GENERAL (a+b+c+d)		31	6	37	18,94	15,23	34,17

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la modification de deux postes du service Tourisme, passant de la filière technique à la filière administrative telle que présentée ci-dessus,

☞ **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, sur le service informatique, suite à son évolution,

☞ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs telle que présentée dans le tableau ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 2018,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2018.6.8. Urbanisme. Approbation de la Carte communale de Vers en Montagne

Rapporteur : Clément PERNOT

-Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 et suivants, R.161-1 et suivants, L.422 1 ;

-Vu la délibération de principe en date du 22 février 2016 décidant la révision de la carte communale ;

-Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vers en Montagne en date du 8 février 2018, donnant son accord à la Communauté de communes pour achever la procédure de révision de sa carte communale ;

-Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 5 mars 2018 s'engageant à poursuivre la procédure de révision de la carte communale de Vers en Montagne ;

-Vu l'arrêté communautaire du 22 mai 2018 mettant le projet de la carte communale à enquête publique ;

-Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 21 Juillet 2018 ;

-Considérant que les résultats de la dite enquête publique et l'avis des organismes consultés ont nécessité quelques modifications mineures du projet de carte communale soumis à l'enquête publique :

- Mise à jour avec les données du SDAGE 2016-2021,
- Actualisation de la carte des cours d'eau,
- Classement en zone non constructible de la parcelle AA n°110 incluse en partie dans le périmètre de protection rapprochée de la source Fontaine Vernier,
- Ajouts de compléments concernant la ressource en eau potable et les travaux réalisés au niveau de la fruitière pour l'assainissement,
- Ajout d'une annexe « risques et zonage »,
- Report de la limite de la zone constructible sur celle de la zone IPSEAU,
- Ajustement du rapport de présentation pour une mise en cohérence avec les évolutions du zonage énoncées précédemment.

-Considérant que le projet de la carte communale tel qu'il est présenté au conseil communautaire, modifié par la prise en compte des observations résultant de l'enquête publique et de l'avis des organismes consultés, est prêt à être approuvé.

M. PARENT indique qu'il ne souhaite pas présenter la délibération, estimant qu'il n'a pas été associé au projet. M. PERNOT prend acte et l'invite à se rapprocher du Directeur Général des Services pour trouver une organisation de travail.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la carte communale de Vers en Montagne, telle qu'annexée à la présente délibération et transmise à M. le Préfet, pour approbation,

☞ **PREND L'ENGAGEMENT** d'afficher au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Vers en Montagne, la présente délibération ainsi que l'arrêté préfectoral d'approbation, dès réception de ce dernier,

☞ **PRECISE** que la présente délibération et l'arrêté préfectoral feront l'objet d'une mention insérée dans un journal diffusé sur l'ensemble du Département,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2018.6.9. Droit de Prémption Urbain (DPU) Délégation au Président.

Rapporteur : Clément PERNOT

-Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 211-1 à 2, L. 213-2 à 3, R. 211-2 à 4,

-Considérant que le Droit de Prémption a été transféré de plein droit à la Communauté de Communes suite à la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieux et carte communale »,

-ENTENDU que la Communauté de Communes peut déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de prémption, cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées, ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien qui, dans ce cas, entre dans le patrimoine du délégataire,

-Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mai 2018, conservant les zones instaurées en DPU par les communes avant le 1^{er} janvier 2018,

-Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mai 2018, rétrocedant une partie du Droit de Prémption aux conseils municipaux, et notamment les zones à vocation d'habitat et de loisirs,

-Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Président peut, par délégation du Conseil Communautaire, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de prémption,

-Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que le Président doit rendre compte à l'assemblée communautaire de l'exercice du droit de prémption,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **DONNE DELEGATION** au Président jusqu'à la fin du mandat principal pour exercer au nom de l'établissement, les droits de prémption définis par le Code de l'Urbanisme, que l'EPCI en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire.

2018.6.10. Cours d'eau. Action de sensibilisation auprès des agriculteurs. Choix de prestataire

Rapporteur : Gilbert BLONDEAU

Lors de sa séance du 29 mai 2018, le conseil communautaire a validé la mise en place d'actions de sensibilisation et d'information sur les cours auprès des agriculteurs afin de répondre à une demande du secteur, pour un montant estimatif de 40 000 €.

Pour cela, les demandes de subvention suivante ont été effectuées :

- 50% à l'Agence de l'Eau
- 30% au Conseil Départemental

Pour mener cette mission, un appel d'offres a été lancé le 31 août 2018 pour une date limite de remise des offres le 21 septembre 2018 à 12h00.

1 offre a été enregistrée.

Après analyse, et considérant les critères d'attribution, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir l'offre de la Chambre d'Agriculture du Jura pour un montant total de 39 999.60 € TTC.

M. BLONDEAU explique que les agriculteurs d'aujourd'hui commencent à prendre conscience des problématiques environnementales avec des actions menées, comme notamment l'épandage raisonné. Aussi, il souligne l'importance de ce type d'action de sensibilisation et invite le Conseil Communautaire à l'approuver.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **DECIDE** dans le cadre de la mise en place d'actions de sensibilisation sur les cours d'eau auprès des agriculteurs, de confier la mission à un prestataire,

☞ **ATTRIBUE**, suite à un appel d'offre, le marché à la Chambre d'Agriculture du Jura d'un montant de 39.999,60 € TTC,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le marché ainsi que tout document afférent à ce dossier.

2018.6.11. Actions forêts bois 2018-2020. Convention avec l'Association des Communes Forestières

Rapporteur : Pierre BREGAND

La Communauté de Communes, en partenariat avec l'Association des Communes Forestières, a travaillé à l'élaboration de sa stratégie « forêt bois » et à son intégration dans la politique énergie climat. Il est donc envisagé de mener des actions sur 2018, 2019 et 2020.

Actions proposées :

- Recensement des projets potentiels chaufferie bois et construction bois,
- Organisation de journées de sensibilisation chaufferie bois : visites et interventions,
- Organisation de formations à la maintenance des chaufferies bois,
- Journée de sensibilisation au bois construction : visites et temps d'échanges,
- Recensement des entreprises locales et de leurs compétences : création d'un annuaire des entreprises,
- Formation des élus à la gestion forestière durable,
- Organisation de visite d'aménagement de dessertes forestières,
- Sensibilisation scolaire à la forêt et au bois.

D'autres actions pourront être ajoutées au fur et à mesure de l'avancement de cette stratégie.

Dans ce cadre, il est proposé de conventionner avec l'URACoFor (Union Régionale des Associations des Communes Forestières) afin de bénéficier d'un accompagnement dans la mise en œuvre du volet « forêt bois » du programme d'actions.

l'URACoFoR a un rôle d'appui et de conseil sur les champs techniques comprenant notamment de l'animation auprès de la Communauté de Communes et de l'accompagnement des porteurs de projets du territoire.

La convention couvrira la période du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2019. Le temps affecté par l'URACoFor à l'accompagnement sera de 25 jours.

Bénéfices de la convention pour la Communauté de Communes :

- o Temps d'animation supplémentaire dont la Communauté de Communes ne peut disposer ;
- o Réseau de partenaires pour la mise en place des actions ;
- o Appui et conseil sur les champs techniques ;
- o Accompagnement des porteurs de projets du territoire : projet de chaufferies bois, construction publique en bois local, aménagement en forêt etc.

Plan de financement :

25 jours d'animation	10 500 € net de taxes
Subventions Ademe et Région BFC (80%)	8 400 €
Reste à charge CC Champagnole Nozeroy Jura	2 100 €

Un dossier de demande de subvention LEADER sera élaboré pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces actions, hors convention avec les Communes Forestières.

Il est demandé au conseil d'approuver le conventionnement avec l'Association des Communes Forestières pour un montant de 2.100 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, étant précisé que MM. Rémi CHAMBAUD et Michel BOURGEOIS n'ont pas pris part au vote,

☞ **APPROUVE** le conventionnement à mettre en place avec l'Union Régionale des Associations des Communes Forestières pour un accompagnement de la Communauté de Communes dans la mise en œuvre de la stratégie «forêt bois» intégrée dans la politique « énergie climat », selon la présentation faite ci-dessus,

☞ **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus, et la participation de la Communauté de Communes s'élevant à 2 100 €,

☞ **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention LEADER pour la mise en œuvre des actions menées hors convention avec l'URACoFor,

☞ **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

2018.6.12. Tourisme. Fonctionnement du nordique 2019. Demande de subvention au Département

Rapporteur : Gérard CART-LAMY

Dans le cadre de la filière nordique du Jura, une aide au fonctionnement des secteurs nordiques est attribuée annuellement par le Département par l'intermédiaire de l'Espace Nordique Jurassien (ENJ).

Les missions assurées sur le territoire sont les suivantes :

- accueil, information, promotion, communication de la filière nordique,
- assistance technique pour le développement nordique,
- assistance à la gestion des domaines nordiques,
- participation, avec le CDT du Jura (Comité Départemental Tourisme) et Jura Nordique, au programme de communication et de promotion de la filière neige à l'échelle départementale,
- assurer la meilleure visibilité du territoire à la période hivernale, des deux domaines nordiques.

Pour l'année 2019, l'aide sollicitée sera de 1.858,80€.

Depuis cette année, le service tourisme de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura est l'interlocuteur pour les questions de la filière nordique du territoire.

Pour 2018, une aide de 2.795 € a été obtenue. Pour l'année 2019, la Communauté de Communes sollicite cette subvention à hauteur de 1.858,80 € au Conseil Départemental du Jura.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE**, au vu de la présentation ci-dessus, la demande de subvention nordique pour l'année 2019 au Conseil Départemental pour un montant de 1.858,80 €

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2018.6.13. Tourisme. Projet d'aménagement de la Source de l'Ain. Marché de Maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Gérard CART-LAMY

Conformément au Code des Marchés Publics, une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour l'aménagement touristique de la Source de l'Ain a été lancée par la Communauté de Communes selon une procédure adaptée, le 6 juin 2018.

Une mission de base type loi MOP avec EXE + une mission OPC ont été sollicitées. Une visite sur le terrain, permettant de prendre connaissance des lieux et du projet, était obligatoire pour déposer une offre.

Les candidats devaient remettre leur offre au plus tard le lundi 27 août 2018 à 12h00.

5 plis ont été remis par des groupements candidats et ont été ouverts le 28 août 2018 pour étude et analyse des propositions.

Les candidats étaient les suivants :

- Bureau du Paysage mandataire- Cabinet André cotraitant
- Atelier du Triangle mandataire- Infratech cotraitant
- IN SITU Architectes
- Cabinet Colin et Associés
- Les architectes du Paysage mandataire – SAS IMPLICITE cotraitant, TECTA cotraitant, Charpente Concept

Après analyse détaillée des offres et considérant les critères d'attribution du marché (moyens humains et matériels affectés, références, qualification du groupe, note mémoire technique sur le projet, projet planning, tarif de la prestation), il est proposé de retenir le groupement Atelier du Triangle/Infratech pour un montant de 22.500€ HT soit 27.000€ TTC.

M. CART-LAMY rappelle que ce travail a été initié par la Commission Tourisme. M. PERNOT souhaite que les maires soient également tous impliqués dès le début du projet avec la Communauté de communes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE**, au vu de la présentation ci-dessus, l'offre du groupement Atelier du Triangle/Infratech pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement touristique de la Source de l'Ain, d'un montant de 22.500 € HT soit 27.000 € TTC,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2018.6.14. Tourisme. Organisation du Service. Avenant à la convention avec l'Association Jura Monts-Rivières

Rapporteur : Gérard CART-LAMY

La personne occupant le poste de « conseillère en séjour » au bureau de Foncine-le-Haut géré par l'Association Touristique, a été absente en juillet et a présenté sa démission au 31 juillet 2018.

Au regard de l'urgence de la situation, à la veille de la saison estivale, ce poste à plein temps a été proposé à un agent qui travaille au service tourisme de la Communauté de Communes à temps non complet. Suite à son accord, ce poste est donc géré à partir du 1er juillet 2018 par le service tourisme de la Communauté de Communes.

Pour assurer les permanences des 3 bureaux d'accueil de l'Office de Tourisme et dans l'attente de l'arrivée d'un adjoint au tourisme, courant août, il a été convenu de solliciter l'association Jura Monts Rivières pour mettre à disposition du personnel pendant 3 mois (juillet, août et septembre) à hauteur d'un mi-temps.

Cette situation entraîne un avenant à la convention 2018, signée avec l'association.

- la somme initiale de 10.600 € pour l'année 2018, qui doit être versée à l'association par la collectivité pour l'accueil touristique à mi-temps au bureau de Foncine-le-Haut sera réduite à 6.183,33€, correspondant à la période du 1er janvier au 31 juillet 2018.

- La mise à disposition d'une conseillère en séjour supplémentaire à hauteur d'un mi-temps par l'association, afin d'assurer les horaires d'ouverture convenus en période touristique des mois de juillet, août et septembre génère une participation financière complémentaire de la collectivité. Celle-ci s'élèvera, pour la période des 3 mois à 4.026,03 €.

M. BLONDEAU souhaite revoir les conditions d'organisation des bureaux de tourisme entre la Commune et la CC. M. CART-LAMY prend acte et indique que la convention avec la Commune sera retravaillée pour le prochain conseil.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE**, au vu de la présentation ci-dessus, la signature de l'avenant à la convention 2018 avec l'Association Touristique Jura Monts Rivières,

☞ **PREND ACTE** que la Communauté de communes versera à l'Association Touristique Jura Monts Rivières la somme de 6.183,33 € correspondant à l'accueil touristique à mi-temps au bureau de Foncine-le-Haut pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2018,

☞ **PREND ACTE** que la Communauté de communes versera à l'Association Touristique Jura Monts Rivières la somme de 4.026,03 € correspondant à la mise à disposition d'une conseillère en séjour pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2018,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention 2018 avec l'Association Touristique Jura Monts Rivières ainsi que tout document afférent au dossier.

2018.6.15. Tourisme. Taxe de Séjour 2019. Tarifs et modalités

Rapporteur : Gérard CART-LAMY

La taxe de séjour est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le produit de cette taxe est destiné à financer des actions en faveur du tourisme sur le territoire.

Par délibération du 26 septembre 2016, la Communauté de Communes a institué les nouvelles dispositions pour l'application de la Taxe de séjour et la taxe additionnelle suite à la Loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 et le Décret n°2015-970 du 31 juillet 2015.

La loi de finances rectificative n°2017-1775 du 28 décembre 2017 a introduit de nouvelles modalités :

- la taxation proportionnelle des hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des établissements de plein air ;
- la revalorisation de certaines limites tarifaires ;
- la suppression des arrêtés de répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour ;
- l'obligation de collecter la taxe de séjour pour les plateformes ;
- la modification du tarif applicable aux emplacements dans les aires de camping-cars ou dans les parcs de stationnement touristique.

Le Conseil Communautaire fixe les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour, en intégrant la taxe additionnelle de 10 %. La taxe de séjour est perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarifs Communauté de communes (CC)	Tarifs CC + Taxe additionnelle
Palaces	0,70 €	4,00 €	3,50 €	3,85 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	2,00 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1,50 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	1,00 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,80 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,60 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,50 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,22 €

La commission Tourisme, réunie le 5 septembre, proposait de fixer un taux à 2 % pour les hébergements non classés. Cependant, après étude de nouveaux éléments, il est proposé de fixer le taux à hauteur de 5 % du montant du loyer HT par personne et par nuitée.

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux Communauté de communes (CC)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	5%

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. En application de l'article L. 2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- le tarif le plus élevé adopté par la collectivité (soit 3,50 €)
- le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,30 € en 2019).

M. Michel DOLE demande si la CC a une idée du nombre de locations par internet sur le territoire. M. CART-LAMY répond que leur nombre est important mais qu'il est difficile de connaître le chiffre exact.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la mise en place des nouveaux tarifs de la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019, tels que précisés ci-dessus,

☞ **APPROUVE** la décision d'adopter le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,

☞ **APPROUVE** la décision de fixer le loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 € par personne par nuitée,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2018.6.16. Association CNJ Organisation. Cautionnement d'un prêt relais.

Rapporteur : Gérard CART-LAMY

L'association Champagnole Nozeroy Jura Organisation (CNJ Organisation) a déposé ses statuts à la Préfecture, le 30 juillet dernier.

Elle a pour but l'organisation d'activités sportives et/ou culturelles, de manifestations sportives et culturelles et d'événementiels.

L'association Tramjurassienne Club ayant renoncé à organiser la TRAMJURASSIENNE, randonnée pédestre et VTT, qui se déroule chaque année, le dernier dimanche de juin, l'association CNJ Organisation sera porteuse de cet événement, avec le soutien de la Communauté de Communes.

Afin de permettre à CNJ Organisation de démarrer son activité, un prêt relais, d'un montant maximal de 30.000 € et remboursable au plus tard le 30 juillet 2019, sera souscrit auprès du Crédit Mutuel.

A cet effet, il est proposé au Conseil Communautaire de se porter caution dans le cadre de ce contrat de prêt court terme.

Mme ROUSSEAU DAVID, Présidente de cette nouvelle association, explique que la prochaine Tramjurassienne sera organisée sur une journée le 30 juin 2019 pour démarrer. Elle invite les maires à mobiliser les associations locales pour trouver des bénévoles. Le bureau sera composé de 12 membres qui ne font pas partie de l'exécutif de la CC. Des groupes par missions ont été formés et tous les bénévoles sont les bienvenus. L'ancienne association existe toujours mais elle ne fera plus la Tram.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 50 voix pour et 1 abstention (Mme Evelyne Comte), étant précisé que MM Clément PERNOT, David DUSSOUILLEZ, Sébastien BONJOUR, Jean-Pierre MASNADA, Gérard CART-LAMY, MMES Véronique DELACROIX et Catherine ROUSSEAU DAVID, ne prennent pas part au vote.

☞ **APPROUVE**, au vu de la présentation ci-dessus, la souscription d'un prêt relais d'un montant de 30.000 € auprès du Crédit Mutuel, pour permettre à CNJ Organisation de démarrer son activité,

☞ **ACCEPTÉ** de se porter caution dans le cadre de ce contrat de prêt relais court terme, mentionné ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2018.6.17. Initiative Jura. Convention avec la Région et attribution de subvention

Rapporteur : Alain CUSENIER

L'association Initiative Jura anime depuis plusieurs années un dispositif d'aide à la création, reprise et développement des entreprises. Outre le conseil délivré aux porteurs de projet, Initiative Jura apporte un soutien par prêt d'honneur à taux zéro.

Sur notre territoire, 16 projets de création ou reprise d'entreprises ont abouti en 2017, créant ou soutenant 36 emplois, avec un montant de 215 890 € prêté.

Le montant de la subvention est calculé sur la base de 525 € par projet abouti l'année précédente.

Pour 2018, l'association sollicite une aide de 8 400 € proportionnelle aux dossiers montés en 2017.

Les dispositions de la loi NOTRe renforcent la compétence économique des Régions qui sont devenues seules compétentes pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises hors champ immobilier.

Ainsi, afin de soutenir le fonctionnement d'Initiative Jura pour l'année 2018, il est nécessaire d'établir une convention avec la Région autorisant la Communauté de communes à intervenir en complément.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la convention avec la Région autorisant la Communauté de Communes à soutenir le fonctionnement d'Initiative Jura pour l'année 2018,

☞ **APPROUVE** l'attribution d'une aide à Initiative Jura pour l'année 2018, d'un montant de 8.400 €, sous réserve de l'approbation de la convention par le Conseil Régional,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2018.6.18. Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)

Rapporteur : Alain CUSENIER

Par délibération en date du 5 juillet dernier, le Conseil Communautaire avait approuvé le principe de la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) afin de faire progresser le volume d'abattage de bovins avec un nouvel outil en capacité de développer une filière courte, locale.

Le projet de statuts prévoit :

- des prestations d'abattage en sous-traitance, découpe, transformation et conditionnement de tous animaux,
- l'achat et la vente de tous animaux en vif, abattus, découpés ou transformés, en gros, demi-gros et détail,
- la provenance exclusive de carcasses d'animaux abattus au sein de l'abattoir intercommunal d'Equévillon à l'exception des espèces non traitées par cet équipement.

Le projet de statuts, en cours de finalisation avec l'Union Régionale des SCIP Bourgogne – Franche-Comté, prévoit que le capital de 12.000 € serait réparti comme suit :

- Salariés.....	3.000 €
- Clients	2.000 €
- Collectivité locale (CC)	6.000 €
- Personnes intéressées	1.000 €

Par ailleurs, les collèges de vote à l'Assemblée générale seraient les suivants :

- Collège A – Collectivité Territoriale..... droit de vote : 50 %
- Collège B – Clients
- Collège C – Salariés..... droit de vote : 20 %
- Collège D – Personnes intéressées..... droit de vote : 10 %

M. HUGON explique qu'actuellement, l'abattoir ne fonctionne qu'en prestation de service et dépend donc de ses clients. Il existe un marché potentiel à développer localement sur la restauration collective et la vente directe. Ce nouvel outil permettra de se lancer sur ce marché.

M. PERNOT ajoute que cet outil est indispensable pour organiser une filière courte.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, étant précisé que Monsieur Rémi HUGON ne prend pas part au vote,

☞ **APPROUVE** le projet de statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dénommée « SARL Comptoir Champagnolais des Viandes », tel que présenté ci-dessus,

☞ **APPROUVE** les collègues de vote à l'Assemblée générale précisés ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Questions diverses

Energie logis

M. BREGAND rappelle le dispositif ENERGIE LOGIS. Ce programme initié par le Département est destiné aux personnes en situation de précarité énergétique afin de les accompagner pour mieux vivre dans un logement sain et économe.

Quatre ateliers sont organisés permettant aux participants de mieux connaître les éco-gestes et leur facture d'énergie ainsi que de comprendre comment bien choisir son logement et les risques de santé qui y sont associés.

A l'issue de ces ateliers, les particuliers reçoivent un kit contenant du matériel permettant de réaliser des économies d'énergie et d'eau.

Des flyers sont à disposition des Maires.

Au chapitre environnement, M. BREGAND informe qu'une convention avec la FREDON pour lutter contre l'ambrosie est à l'étude et sera proposée au prochain conseil communautaire. En effet, il est nécessaire d'évaluer en amont la présence de l'ambrosie sur le territoire pour calculer la participation de la Communauté de Communes.

Transfert des compétences Eau potable Assainissement Eaux pluviales. Loi du 03 août 2018

La loi définitive relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes, a été promulguée le 3 août 2018. Les principales modifications apportées par cette loi pour les communautés de communes, sont les suivantes :

Calendrier de prise des compétences Eau et Assainissement :

Selon l'exercice des compétences à la date de publication de cette loi (05/08/18) :

- **Compétence Eau :**
 - Cas 1 : pas du tout exercée par la Communauté de Communes, ni à titre optionnel, ni facultatif : possibilité de report au 1^{er} janvier 2026.
 - Cas 2 : certaines missions (production, distribution) sont exercées par la Communauté de Communes : prise de la compétence dans sa globalité au 1^{er} janvier 2020.
- **Compétence Assainissement :**
 - Cas 1' : pas du tout exercée par la Communauté de Communes, ni à titre optionnel, ni facultatif : possibilité de report au 1^{er} janvier 2026.
 - Cas 2' : seules les missions relatives au service public d'assainissement non collectif (SPANC) sont exercées de manière facultative par la Communauté de Communes : possibilité de report du transfert de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026.
 - Cas 3' : si au moins une mission de l'assainissement collectif (traitement, collecte) est exercée par la Communauté de Communes : prise de la compétence dans sa globalité (tout collectif + tout non collectif) au 1^{er} janvier 2020.

Le report du transfert de la compétence Eau (cas 1) ou Assainissement (cas 1' ou 2') au-delà de 2020 est possible dans le cas suivant :

- les communes membres de la Communauté de Communes devront délibérer d'ici le 1^{er} juillet 2019 « pour » ou « contre » la prise de compétence Eau et/ou Assainissement par la Communauté de Communes. Si au moins 25 % d'entre elles représentant 20 % de la population se positionne « contre » le(s) transfert(s), ce dernier est repoussé au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Cependant, entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2026, la Communauté de Communes pourra voter à tout moment pour la prise de cette ou ces compétences. Les communes auront 3 mois pour délibérer, et si les conditions de minorité de blocage évoquées précédemment sont réunies, le transfert sera de nouveau repoussé, jusqu'à la nouvelle délibération de la CC ou jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

Compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU)

- Communauté de communes : compétence facultative, détachée de la compétence « Assainissement des eaux usées » ; Une instruction du ministre de l'Intérieur du 28 août 2018 adressée aux préfets développe ce point :
« [...] Si une communauté de communes est actuellement compétente pour l'assainissement, à titre optionnel, sans plus de précision, cette expression ne comprend comme désignant le seul assainissement des eaux usées. Le service public de gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait plus partie, au contraire de ce qui résultait jusqu'ici de la jurisprudence du Conseil d'Etat [...] »

Devenir des Syndicats d'eau et d'assainissement

A la date du transfert de compétence :

- Syndicat sur 1 EPCI-FP dissout
- Syndicat sur 2 EPCI-FP :

- Si les 2 EPCI-FP sont des CC ou des CA perdure
- Si au moins 1 des 2 EPCI-FP est une CU ou une Métropole dissout
- Syndicat sur au moins 3 EPCI-FP (CC, des CA, des CU et/ou des Métropoles) perdure

Lorsque le syndicat a vocation à perdurer, les EPCI-FP sont alors substitués à leurs communes au sein du syndicat.

Loi du 03 août 2018 appliquée à la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura

La Communauté de Communes est déjà compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif.

Concernant la compétence eau potable, celle-ci sera transférée des communes à la Communauté de Communes au 01 janvier 2020 **sauf** minorité de blocage (conditions évoquées précédemment). Les communes devront donc délibérer d'ici le 01 juillet 2019 au plus tard afin de se positionner sur le transfert ou non de la compétence.

Concernant la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), cette compétence n'ayant pas été transférée à la Communauté de Communes, elle reste de la responsabilité des communes.

Rapport d'activités 2017

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, art. 37 et par la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, art. 76, stipule que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le rapport d'activités fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, qui en prend acte. Le document doit être mis à la disposition du public.

Le Conseil Communautaire a pris acte de la présentation par le Président, du Rapport d'activités 2017.

M. PERNOT compte sur les maires pour bien transmettre ce rapport et être messager de la Communauté de Communes auprès de leur Conseil Municipal, en tant que Conseiller Communautaire.

Pacte scolaire

Depuis 2004, la Communauté de Communes Ain Angillon, a mis en place un fonds de soutien à l'investissement dans les Groupes scolaires. Ce dispositif a été étendu lors de la première fusion en 2006, puis intégré dans les statuts avec une compétence « bâtiments scolaires » en 2013 et appliqué aujourd'hui aux 21 sites du territoire.

Cette politique a permis la construction de Groupes scolaires à Montrond, Chaux des Crotenay, Loulle, Crotenay, Saint Germain en Montagne, Ecoles du Boulevard et Centre Ville –Hubert Rives à Champagnole, Cize, mais également des travaux de rénovation sur les bâtiments de Foncine-le-Haut et Arsure-Arsurette. D'autres projets de construction sont également en cours à Sirod et Censeau avec le regroupement sur un site des 3 écoles du Sivos de la Forêt de la Joux.

Or, aujourd'hui, il est nécessaire de consolider ce travail par la mise en place de règles communes en matière d'inscription des élèves.

M. PERNOT fait part du débat lancé sur les contributions des communes aux écoles privées. Actuellement, certaines écoles perdent leurs élèves au profit du privé. Sur Champagnole par exemple la Commune s'engage à ne pas prendre gratuitement les élèves d'autres secteurs. Aussi, il est nécessaire d'établir des règles communes et que celles-ci soient écrites. Des propositions seront faites par la Commission Affaires scolaires. La CC investit, mais il est nécessaire qu'elle soit également associée à la gestion, notamment avec l'Education Nationale.

Grille tarifaire Les Tritons au 1^{er} septembre 2018 (pour information).

Information culturelle

M. BONJOUR informe que la « Compagnie le Nez en l'Air » donnera une représentation le 12 octobre 2018 à 20h30 au théâtre de Censeau. Il invite les maires à diffuser largement l'information.

En l'absence de question supplémentaire, la séance est clôturée à 23h30.